

MAIRIE D'IZERON
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024
A 19 H

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Izeron, sous la présidence de M. David CHARBONNEL, Maire.

Date de la convocation : 17 juin 2024

Présents : Mmes et Mrs CHARBONNEL David, BRUN-COSME-BRUNY Yannick, BITH Marie-Florence, CLERC Robert, FROMENT Roland, GAGNOUD Cyril, BAUDRU Carole, VITTET Sylvie, SARRAS-BOURNET Thierry, AUJOUX Joëlle, BOLLOT Hervé, BELLE Sébastien et ALLARD-LYONNE Julien.

Absents excusés : BOSSAN Florence.

Secrétaire de séance : AUJOUX Joëlle

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres votants : 13

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 29 avril 2024 au Conseil municipal qui l'approuve à l'unanimité.

Monsieur le Maire liste l'ordre du jour du conseil :

- Définition de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) sur la commune,
- Chemin rural n°6 : validation de l'échange,
- Personnel communal : création de poste suite retraite progressive,
- Budget communal : décision modificative,
- Eglise : fondation du patrimoine,
- PLUi
- Matériel informatique de l'école
- Questions diverses : Cerema, emplois jeunes, vogue, élections, source Charmeta, éclairage terrain pétanque, CAUE, travaux

I. Définition de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) du village

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Il est précisé que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),
- les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu de ces éléments :

- l'identification des ZAENR a été réalisée par le biais de différentes ressources disponibles sur le potentiel des énergies renouvelables et en concertation avec Saint Marcellin Isère Vercors Communauté (SMVIC),
- L'identification des ZAENR a été effectuée en concertation avec le PNRV,
- les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : consultation du public mutualisé avec SMVIC ; une communication internet a été réalisée afin de diriger les habitants vers un outil cartographique rendu disponible sur le site internet de SMVIC. Les habitants ont pu faire remonter leurs interrogations, remarques et avis. Aucune contribution n'a été réalisée.

Les ZAENR proposées après la concertation sont les suivantes :

1- Pour les projets d'énergies renouvelables diffus, qui participent aux objectifs de production d'énergies renouvelables nationaux, régionaux et locaux :

- géothermie : bas du territoire communal
- solaire thermique : l'ensemble du territoire communal
- solaire photovoltaïque sur bâtiment : l'ensemble du territoire communal
- solaire photovoltaïque en ombrières : l'ensemble du territoire communal
- installation bois énergie individuelle : l'ensemble du territoire communal

2- Pour les projets d'énergies renouvelables « territoriaux » de grande envergure :

- hydroélectricité : parcelles cadastrées 0B-0281, 0H-0605 ainsi que les berges de l'Isère

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver les zones d'accélération d'énergies renouvelables proposées ci-dessus.

II. Chemin rural n°6 : validation de l'échange

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de déplacement via un échange du Chemin Rural n°6 du Port aux Deveys.

Le dossier d'échange de parcelles supportant le chemin rural n°6 du Port a été mis à disposition du public du 8 avril au 14 mai 2024. A l'issue de cette mise à disposition, il a été constaté qu'aucune observation n'a été portée au registre.

Il est donc proposé d'autoriser cet échange de terrains comme indiqué sur le plan de bornage et documents d'arpentage annexés à la présente.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser l'échange de terrains supportant le chemin rural n°6 du Port comme indiqué aux documents annexés à la présente et dit que les frais notariés, pour chaque acte, seront répartis à moitié entre chaque partie.

III. Personnel communal : création de poste suite avancement de grade

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Compte-tenu du départ en retraite progressive de l'ATSEM et suite à la réussite du concours externe d'ATSEM d'un agent technique, il convient de créer un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 21h30 hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2024.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

IV. Budget communal : décision modificative n°1

Cette délibération abroge la délibération n°2024-20 du 29 avril 2024.

Désignation	Diminution	Augmentation
D 2131 : Constructions bâtiments publics	11 105.00	
D 2182 : Matériel de transport		11 105.00
Total dépenses d'investissement	11 105.00	11 105.00

V. Eglise

Un chauffagiste est venu visiter l'église pour effectuer des devis pour remplacer la chaudière fuel.

Rencontre prévue avec la Fondation du patrimoine pour mettre en place une collecte de don.

Se renseigner sur l'éventualité d'un référendum sur le devenir de l'Eglise.

VI. Eglise : travaux de rénovation

Un diagnostic complet du bâtiment de l'église a été effectué par M. Pierrick De Vaujany, architecte du patrimoine, suite aux constatations de la dégradation du bâtiment.

Les travaux nécessaires à la sauvegarde de l'église sont la réfection de la toiture, du clocher et des façades ainsi que des peintures intérieures.

Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à 700 687 €uros HT. Le plan de financement de ces travaux s'établit comme suit :

Origine financement	Montant de subventions demandées	%
Département de l'Isère	175 172.00	25.00 %
Région Auvergne Rhône-Alpes	100 000.00	14.25 %
DETR	140 137.00	20.00 %
Total subventions	415 309.00	59.25 %
Autofinancement	285 378.00	40.75 %
Total	700 687.00	100.00 %

Le Conseil municipal approuve les travaux de restauration de l'église et sollicite une subvention auprès du Département de l'Isère, de la Région Auvergne Rhône-Alpes, et de l'Etat dans le cadre de la DETR.

Contact a été pris avec la Fondation du Patrimoine pour lancer une collecte de dons.

VII. Questions Divers

- Devis signé pour des travaux de talutage sur la Route de Charvolet et d'élargissement de virage Route de Montchardon
- Le bilan de la forêt communale établie par Yohan Gueydon de l'ONF sera transmis à tous les élus
- Sécurisation arrêt de bus Chagneux le Haut : arrachage de la haie le 20 juin avec Cognin et le Département
- La Commission Communale des Impôts Directs a eu lieu le 22 avril.
- Job d'été : 4 postes à pourvoir de 2 semaines à raison de 18h hebdomadaire : 7h30-12h
- Projet d'installation d'un système photovoltaïque sur la toiture du groupe scolaire (école et cantine) en autoconsommation. Le système de production d'eau chaude par la chaudière fuel sera remplacé par un système électrique en autoconsommation également.

Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à 45 218 €uros HT. Sollicitation du Département de l'Isère pour l'obtention d'une subvention.

- Salle des fêtes : réparation de l'alarme incendie
- Groupe scolaire : changement du zinc
- Un planning pour les permanences du bureau de vite du 9 juin va être envoyé aux élus
- Cérémonie du 8 mai à 18h00
- 2 habitantes d'Izeron ont distribué un questionnaire dans toutes les boîtes aux lettres pour un projet d'épicerie multi-services
- Réunion « participation citoyenne » le 13 mai à 18h en Mairie

Monsieur le Maire clôt la séance à 22h00.

La Secrétaire,
Joëlle AUJOUX

Le Maire,
David CHARBONNEL